



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le onze avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, Mme Marine LALYCAN, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Olivier JOURET.

Étaient absents excusés : Mme Mireille GRAVEREAU, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mireille GRAVEREAU en faveur de M. Claude BENOIST, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

INFORMATION : Communication(s)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 31 mars 2022, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : Vacance d'un siège de Conseiller Municipal - installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Suite à la démission de Mme Sylvie RACHET, le 31 mars 2022, Conseillère Municipale élue sur la liste « Blonville Avenir » en mai 2020, 2^{ème} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal ne

se compose plus que de 18 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Alexandra PEZET, a été élue sur la liste « Blonville Avenir », immédiatement après le dernier élu. Elle est donc appelée à combler le siège vacant. Suite à déménagement, Mme PEZET n'habite plus sur la commune et a donc, par courrier adressé à Monsieur le Maire, décliné le poste de Conseiller Municipal à pourvoir.

De ce fait, Mr Olivier JOURET, a été élu sur la liste « Blonville Avenir », immédiatement après le dernier élu. Il est donc appelé à combler le siège vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.270 du Code Electoral ;

Vu l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire ayant déclaré installer Mr Olivier JOURET dans ses fonctions de Conseiller Municipal, précisant que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis au représentant de l'Etat (Sous-Préfecture de Lisieux),

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-022 : Election d'un Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Sylvie RACHET de son poste de 2^{ème} Adjointe au Maire, effective au 31 mars 2022, par courrier en date du 14 mars 2022. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet, par courrier en date du 22 mars 2022.

Conformément à l'article L.2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang,

que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

L'article 2122-7-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire « au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Pour procéder au remplacement de Mme Sylvie RACHET et en application de l'article L22122-2 du CGCT, Monsieur le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- conserver le même nombre d'adjoints à savoir 5 (cinq),
- pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.
- Procéder aux opérations de vote proprement dites, après un appel à candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 5 (cinq),

- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- d’entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- d’acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.
- De procéder aux opérations de vote proprement dites.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Marine LALYCAN
- Mr Marc PONROY

Mr Claude BENOIST a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté que Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE s’est portée candidate.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de votants (bulletins déposés dans l’urne) : 16
- Nombre de suffrages déclarés nuls (blancs) : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE : 16

Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2^{ème} adjointe au Maire et installé dans sa fonction.

Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE a déclaré accepter cette fonction.

Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Election d'un Adjoint

L’article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique, a renforcé l’obligation de parité dans les communes de plus de 1000 habitants. Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, « la liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont dans l'ordre du tableau, le même rang, que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

L'article 2122-7-2 du CGCT prévoit qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire « au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Pour procéder au remplacement de Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE nouvellement élue au rang de 2^{ème} adjoint et en application de l'article L22122-2 du CGCT, Monsieur le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir le poste de 4^{ème} adjoint, vacant.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- conserver le même nombre d'adjoints à savoir 5 (cinq),
- pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.
- Procéder aux opérations de vote proprement dites, après un appel à candidature

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- de conserver le même nombre d’adjoints à savoir 5 (cinq),
- de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- d’entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l’ordre du tableau, le même rang que l’élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- d’acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.
- De procéder aux opérations de vote proprement dites.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil Municipal :

- Mme Marine LALYCAN
- Mr Marc PONROY

Mr Claude BENOIST a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté que Mme Caroline ENSERGUEIX s’est portée candidate.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote à bulletin secret.

Les assesseurs procèdent immédiatement au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- | | |
|---|----|
| – Nombre de votants (bulletins déposés dans l’urne) : | 16 |
| – Nombre de suffrages déclarés nuls (blancs) : | 0 |
| – Suffrages exprimés : | 16 |
| – Majorité absolue : | 9 |

A obtenu Mme Caroline ENSERGUEIX :	15
A obtenu Mme Françoise FINOT :	1

Mme Caroline ENSERGUEIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4^{ème} adjointe au Maire et installé dans sa fonction.

Mme Caroline ENSERGUEIX a déclaré accepter cette fonction.

Selon l'indice voté lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, Mme Caroline ENSERGUEIX percevra une indemnité d'élue à hauteur :

- IB : 1027

- IM : 813

- pour 29.70 % et réduite à la demande de l'intéressée et en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée :

Le Compte de gestion 2021 de la Trésorerie de Trouville, présenté par Mr Hervé LAQUAY conjointement avec Mme Valérie NATIVELLE est conforme au compte administratif 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte de gestion 2021 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Adoption du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 a été établi en fin d'exercice, dans le cadre de l'exécution du budget primitif adopté le 13 avril 2021 et retrace les dépenses et les recettes de la commune.

Le compte administratif est semblable au compte de gestion de la Trésorerie de Trouville-Deauville.

Les élus ont été destinataires d'un document budgétaire.

Mr LAQUAY conjointement avec Mme NATIVELLE du CFP de Trouville-Deauville, présente, donne lecture du compte administratif 2021 et apporte toutes précisions sollicitées par l'assemblée. Puis conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le Président de l'Assemblée, désigné par le Conseil Municipal, rappelle les résultats, fait constater l'identité de valeurs avec le compte de gestion de la trésorière pour l'exercice 2021 et met aux voix l'approbation du compte administratif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Réuni sous la présidence de Mr Claude BENOIST,

Délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Yves LEMONNIER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	2 725 843.29	3 018 110.92
Résultat de clôture		292 267.63
Résultat reporté		939 276.80
Totaux cumulés		939 276.80 + 292 267.63
Résultats définitifs de fonctionnement (solde excédentaire)		1 231 544.43

En section d'investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1 485 715.93	1 180 727.54
Résultat de clôture	- 304 988.39	
Résultat reporté		546 111.26
Totaux cumulés		546 111.26 - 304 988.39
Résultats définitifs d'investissement (Solde excédentaire)		241 122.87

Ensemble / Fonctionnement-Investissement

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	4 211 559.22	4 198 838.46
Résultat de clôture		1 472 667.30
Résultat reporté		1 485 388.06
Totaux cumulés		1 485 388.06 + 4 198 838.46 = 5 684 226.52
Résultats définitifs (solde excédentaire)		1 472 667.30

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Affectation du résultat 2021

Après l'adoption du compte administratif 2021, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 23 mars 2022, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 231 544.43
Résultat de l'exercice (A) : recettes – dépenses	292 267.63
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	939 276.80
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	241 122.87
Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes – dépenses	- 304 988.39
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	546 111.26
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses	/
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	/
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	/
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 231 544.43
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	/

et FD - 023 - Virement à la section investissement - 650 000
IR - 021 - Virement de la section de fonctionnement + 650 000

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Vote des subventions 2022

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint, Vice-Président de la commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du 23 mars 2022, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Il donne lecture des propositions de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et sur proposition de la commission des Finances, après examen,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VOTE les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2022, et annexé au budget primitif 2022.

DIT que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Imposition locale - vote des taux 2022

Sur avis favorable de la commission des Finances, réunie le 23 mars 2022, il est proposé au Conseil Municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2022 identiques à ceux de 2021 :

	Taux de référence 2022	Bases imposition prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Foncier bâti + récupération de la part départementale	34.07	5 758 000	1 961 751
Foncier non-bâti	22.32	93 700	20 914
Produit taxes-taux votés			1 982 665

Produit taxes d'habitation Résidences Secondaires			808 396
Coefficient correcteur réforme taxe d'habitation			- 892 318
Total à percevoir en 2022			1 898 743

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et 2022 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le taux des taxes locales directes de la commune en 2022 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Vote du budget primitif 2022

Etabli par la commission des finances réunie le 23 mars 2022, le budget primitif est présenté par Monsieur Hervé LAQUAY du CFP de Trouville-Deauville, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2022 se présente en équilibre comme ci-dessous :

En section de fonctionnement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 4 036 673

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses : 1 022 910

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter le budget primitif 2022 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Demande de subventions : travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

- Avenue de la Brigade Piron : réfection des trottoirs : 17 313.00 € HT
20 775.60 € TTC
- Boulevard Marcel Lechanteur : création 2 passages piétons : 4 369.60 € HT
5 243.52 € TTC
- 95 Avenue Michel d'Ornano : création 1 passage piéton : 3 934.80 € HT
4 721.76 € TTC
- Rue Maurice Allaire : réfection trottoirs : 5 126.00 € HT
6 151.20 € TTC
- Chemin de la Butte Montor : création de 2 ralentisseurs
réfection voirie 28 539.00 € HT
34 246.80 € TTC
- Rue de Paris : réfection voirie et trottoirs 65 718.90 € HT
78 862.68 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Demande de subventions : aménagement d'un parc - Rue des Tennis

Dans le cadre de l'aménagement d'un parc situé rue des Tennis, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 29 543.80 € HT soit 35 452.56 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Demande de subventions : Remplacement des Tennis municipaux

Dans le cadre du remplacement des menuiseries au tennis municipaux, le Conseil Municipal est informé de la nécessité de solliciter une subvention, la plus large possible, auprès de divers organismes (DETR, DSIL, Département etc...).

Le montant total des travaux s'élève à 47 006 € HT soit 56 407.20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande d'aide financière ;

SOLLICITE les divers organismes pour une subvention, la plus large possible,

INSCRIT ce plan de financement, au budget primitif 2022 de la commune, en investissement,

DONNE à Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, dans le cadre de ce projet, autorisation de signature et de décision que nécessiterait ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
